



Partie 7 / L'entretien professionnel

Depuis l'année 2015, l'entretien professionnel remplace la notation. Il concerne obligatoirement les fonctionnaires titulaires.

L'entretien professionnel se distingue de la notation notamment en ce qu'il est conduit par le supérieur hiérarchique direct et qu'il supprime la note chiffrée. Il a pour but d'apprécier votre valeur professionnelle sur la base de critères qui sont fonction de la nature des tâches et du niveau de responsabilité que vous exercez.

Ces critères portent notamment sur :

- vos résultats professionnels obtenus et la réalisation des objectifs,
- vos compétences professionnelles et techniques,
- vos qualités relationnelles,
- votre capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au cours de l'entretien, sera prise en compte notamment pour l'avancement de grade et la promotion interne.

Au cours de l'entretien professionnel seront évoqués les points suivants :

- les résultats professionnels, eu égard aux objectifs qui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service,
- les objectifs assignés pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration des résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- la manière de servir,
- les acquis de l'expérience professionnelle,
- le cas échéant, les capacités d'encadrement,
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, à ses missions, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement des formations obligatoires,
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

Lors de cet entretien, vous êtes invité(e) à formuler vos observations et propositions sur l'évolution de votre poste et le fonctionnement du service.

Par la suite, un compte-rendu est établi et signé par votre supérieur hiérarchique direct. Vous pouvez demander à votre autorité territoriale la révision de ce compte-rendu.

Vous trouverez en annexe de ce guide deux fiches récapitulatives rappelant :

- les étapes du déroulement de l'entretien professionnel (convocation, entretien, établissement et notification du compte-rendu ...),
- la procédure de révision du compte-rendu.